

MUNTIACUS REEVESI

Noms communs : **Muntjac de Reeves, Muntjac de Chine**
Catégorie : **FAUNE**
Famille : ***Cervidae***
Milieu : **Terrestre**
Origine géographique : **Chine, Taiwan**
Nom anglais : **Reeves' muntjac, Chinese muntjac**
Auteur : **Ogilby, 1839**
Introduction en France : **Métropole**

MODALITÉS DE GESTION

Les premiers individus en nature ont été détectés dans les années 1990 mais il a fallu attendre son inscription en tant qu'espèce exotique envahissante en Europe pour que des mesures de gestion se mettent en place en France. Dans les départements d'Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, il fait l'objet de mesures de lutte prévues au titre de l'article L411-8 du Code de l'Environnement, permettant aux détenteurs de droits de chasse et à leurs ayants-droits de prélever tout animal. Des battues administratives sont mises en place et les agents de l'OFB peuvent également procéder à des prélèvements.
Au Royaume-Uni, l'espèce est chassable toute l'année. Le piégeage ou l'affût sont les modes de chasse les plus utilisés. En 2011, 350 000 individus ont été prélevés sur le territoire britannique.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

En Europe, les premiers spécimens furent importés d'Asie à la fin du 19ème siècle à destination de parcs zoologiques. Au Royaume-Uni, l'échappée de 11 muntjacs de l'abbaye de Woburn en 1901 marque le début de l'installation d'une population atteignant aujourd'hui plus d'un million d'individus. Des populations férales seraient également présentes en Irlande, en Belgique et au Pays-Bas (CABI). En France, une population est établie dans les forêts contigües d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Indre, les effectifs n'ont pas pu être estimés avec précision mais la population semble s'étendre (Terlin, 2017). Des observations ont également été rapportées dans d'autres départements (dont une collision avec un véhicule dans les Côtes d'Armor en 2013 et une observation en Moselle en décembre 2017) mais il ne s'agirait que d'individus isolés.
En forte densité, le muntjac peut fortement dégrader la végétation des zones boisées, réduisant les habitats indispensables à la survie ou la reproduction de plusieurs espèces (oiseaux nicheurs au sol, invertébrés, micromammifères, etc.) et causant des pertes économiques pour les exploitants forestiers. Il est également susceptible d'entrer en concurrence avec le chevreuil autochtone (*Capreolus capreolus*). Au Royaume-Uni, il est également source de collisions routières (42 000 répertoriées en 2010).

Répartition :
En France
Dans le monde

Contributions : Paul Hurel et Jean-François Maillard, OFB
Date de rédaction : 26/03/2020, version 2

PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement.ONCFS
Wildscreen Arkive
INPNINPN
CABI
ONCFS
IBMABottiau, A. 2018. Le cerf Muntjac (Muntiacus reevesi) : écologie, biologie, dynamique des populations et étude de son potentiel invasif. Thèse de doctorat. École nationale vétérinaire d'Alfort.

Chapman, N., Harris, S., Stanford, A. 1994. Reeves' Muntjac *Muntiacus reevesi* in Britain: their history, spread, habitat selection, and the role of human intervention in accelerating their dispersal. Mammal Review. 24(3): 113-160.

Dick, J., Provan, J., & Reid, N. 2009. Muntjac Knowledge Transfer: Ecology of introduced muntjac deer and appraisal of control procedures. Northern Ireland Environment Agency.

Hurel, P., Terlin, M., Derré, F. et Barboiron, A. 2018. Le muntjac de Reeves, un nouveau cervidé exotique envahissant nécessitant une réaction rapide. Faune sauvage n°321 ; 22-25

Terlin, M. 2017. Une population de Muntjac de Reeves en région Centre-Val-de-Loire : Bilan des connaissances. Délégation interrégionale Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France, ONCFS. 38 p.

Ward, A. I. and Lees, K. 2011. Analysis of cost of preventing establishment in Scotland of muntjac deer (*Muntiacus spp*.). Scottish Natural Heritage Commissioned Report No.457.

GB Non-native Species Risk Assessments (2011)

IAS WorkshopEspèce inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, en application du règlement européen n°1143/2014

Espèce inscrite sur l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Détention possible uniquement dans le cadre des mesures transitoires et des mesures dérogatoires au règlement européen :
• Mesures transitoires pour les particuliers : selon l'article 5 de l'arrêté du 14 février 2018
• Mesures dérogatoires pour les zoos et établissement de recherche : en vertu du R411-40 du Code de l'environnement

Tous les animaux doivent être pourvus d'un marquage en permettant la reconnaissance individuelle (arrêté du 08 octobre 2018).

CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Muntiacus reevesi.* Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.